

▼ Accès au(x) document(s)

Accéder au(x) document(s) :

 <https://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/f8197bc1-9a31-4236-9032-43029ce172d2>

 <https://docassascujas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/f8197bc1-9a31-4236-9032-43029ce172d2> 

Ce document est protégé en vertu du Code de la Propriété Intellectuelle.

Modalités de diffusion de la thèse :

- **Thèse soumise à l'embargo de l'auteur : embargo illimité (communication intranet).**

▼ Informations sur les contributeurs

Auteur : [Krebs Eloi](#)

Date de soutenance : 21-11-2022

Directeur(s) de thèse : [Broyelle Camille](#)

Etablissement de soutenance : [Université Paris-Panthéon-Assas](#)

Ecole doctorale : [École doctorale Georges Vedel Droit public interne, science administrative et science politique \(Paris : 1992-....\)](#)

▼ Informations générales

Discipline : Droit public

Classification : Droit

Mots-clés libres : Appel, Voies de recours, Contentieux administratif, Droit processuel, Double degré de juridiction, Office du juge, Pouvoir de réformation

Mots-clés :

- Contentieux administratif
- Appel (procédure)
- Voies de recours
- Cours administratives d'appel


Résumé : L'appel occupe une place singulière au sein du système des voies de recours, qui s'exprime par une dualité de l'office du juge d'appel, à la fois juge du jugement – chargé de contrôler le bien-fondé et la régularité du jugement de première instance – et juge du litige – chargé de le trancher une nouvelle fois dans sa totalité. Cette dualité de l'office du juge d'appel se traduit par l'exercice d'un pouvoir particulier, qu'il a en commun avec le juge du plein contentieux objectif : le pouvoir de réformation, qui consiste en l'annulation rétroactive du jugement et la substitution concomitante d'une nouvelle décision sur le litige. Ce pouvoir de réformation s'exerçant sur le jugement de première instance, la contestation de celui-ci constitue l'objet premier de l'appel. Les conditions de recevabilité de l'appel, relatives tant à l'intérêt et à la qualité à agir qu'à la formulation des conclusions et des moyens s'ordonnent à partir du jugement. La contestation du jugement doit aboutir à la suppression de sa force obligatoire, en vue de permettre le remplacement de la solution du litige par le procédé de la réformation. Investi de pouvoirs identiques à ceux du premier juge, le juge d'appel est en mesure de trancher une nouvelle fois le litige en substituant sa propre décision au jugement de première instance, le cas échéant au vu d'éléments nouveaux produits devant lui et en tenant compte de l'évolution du litige. Par l'exercice de ce pouvoir, le juge d'appel est en mesure de donner un effet utile à son intervention, assurant tant la correction des erreurs des premiers juges que le règlement définitif du litige.

▼ Informations techniques

Type de contenu : Text

Format : PDF

▼ Informations complémentaires

Entrepôt d'origine :  star
Identifiant : 2022ASSA0056
Type de ressource : Thèse